

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251204-DELIB11_91_25-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-11/91 Révision du contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L 332-24, L 332-25 et L 332-26,
Vu le Décret du 28/02/2020 relatif au Contrat de Projet dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/07/2025 approuvant la mise en place dudit contrat dans le cadre du recrutement de [REDACTED] en qualité de Directrice de la Résidence Autonomie de Labenne,
Vu l'article 4 relatif à la rémunération prévoyant une éventuelle réévaluation,
Considérant l'implication de la Directrice avant et pendant l'ouverture de la Résidence autonomie, et sa capacité à appréhender et surmonter les obstacles rencontrés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE pour le mois de janvier 2026 et pour le mois de février 2026 à porter l'indice majoré de rémunération à IB 946 IM773

A Labenne, le 05 Décembre 2025
La Secrétaire de séance,

Christelle PEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2025
Et publication et/ou notification le 10/12/2025